

Inéligibilités et dettes

Les inéligibilités sont constituées de dépenses effectuées sur des fonds alloués par l'Union européenne et que cette dernière considère comme exécutées en violation des règles du PRAG (*Procedures and Practical Guide*) de la Commission européenne. Pour rappel, le cas des inéligibilités concerne uniquement les projets FED de l'Union européenne et non les autres projets financés par d'autres bailleurs de fonds.

Au 31 janvier 2020, le montant des inéligibilités confirmées et arrêtées entre la Délégation de l'Union européenne (DUE) et la COI s'élève à 535 312,12 €. Ce montant a déjà été compensé par l'Union européenne par déduction directe sur 4 projets de la COI. L'annexe 1 détaille les différents projets ou DP sur lesquels les inéligibles sont constatées.
--

Le tableau ci-dessous expose les compensations effectuées sur les projets en cours.

<u>Projets</u>	<u>Montant du projet En euros</u>	<u>Somme nette compensée En euros</u>
Programme Appui Renforcement institutionnel - Subvention INCA	700 000	68 270,68
DP-Institutionnal Capacity (DP 1 INCA)	284 532	278 153,78
Ecofish	984 960	149 122,00
Technical Cooperation Facility (TCF)	910 000	39 765,66
Total en euros		535 312,12

Le prélèvement sur ces quatre nouveaux projets régler les inéligibilités de neuf anciens projets gérés par la COI.

Ces montants ont été arrêtés d'un commun accord entre la DUE et la COI et sont définitifs.

Dans les inéligibilités compensées se retrouve la fraude sur le projet SIDS 1 DP1 qui avait été découverte par les services de la COI. Une plainte avait été déposée le 13 mai 2015, plusieurs relances ont été effectuées auprès des autorités en charge de l'enquête en 2016 ,2018 et 2019.

Il convient de préciser que cet apurement par compensation n'éteint pas la dette mais la diffère et la reporte sur les quatre nouveaux projets. Amputées d'une partie du budget prélevé par compensation, ces quatre nouveaux projets devront quand même mener à bien l'ensemble des activités et atteindre les résultats prévus. A la clôture des 4 projets, les sommes prélevées doivent être restituées à l'UE.

Par ailleurs, il convient de noter que le Secrétariat général de la COI a profité de la visite du Commissaire européen pour la coopération internationale et le développement, Monsieur Neven Mimica, dans ses locaux pour lui exposer les difficultés de la COI face aux inéligibilités qui lui sont réclamées par la DUE. Le 13 mai 2019, par un courrier adressé au Secrétaire général de la COI, le Commissaire européen a rappelé que le dernier Conseil des ministres de la COI avait recommandé dans sa Décision 18 de soumettre à la DUE un échéancier de remboursement des inéligibilités. Faute d'avoir pu convenir d'un échéancier, un recouvrement automatique des créances ainsi qu'une procédure de recouvrement ont été lancés par l'UE. En effet, selon les règles de l'UE aucun recours n'est possible car elles ne permettent pas de revenir sur les compensations effectuées.

La situation est telle que des mesures fortes s'imposent. Deux options s'ouvrent :

- Une contribution des Etats membres, ou d'autres bailleurs pour résorber la dette.
- Une demande d'appui budgétaire auprès de la Commission européenne afin de compenser cette dette. Ceci ne sera possible qu'une fois que la COI sera accréditée aux 9 piliers de l'Accord de Contribution de l'UE, gage de crédibilité.

Proposition de décision :

Le Comité des OPL :

- a) prend note que des mesures fortes doivent être prises pour résorber l'impact des recouvrements automatiques des dépenses inéligibles sur les projets financés par l'Union européenne et mis en œuvre par la COI ;
- b) demande au Secrétariat général de préparer un plan d'action à partir des deux options proposées pour apurer les inéligibilités ;
- c) demande au Secrétariat général de prendre les dispositions nécessaires pour éviter, à l'avenir, des inéligibilités sur les projets FED en observant strictement les procédures applicables de l'Union européenne.

Annexes

- *Annexe 1* - Décomposition des compensations
- *Annexe 2* - Courrier du Secrétaire général de la COI au Commissaire européen pour la coopération internationale et le développement
- *Annexe 3* - Réponse du Commissaire européen pour la coopération internationale et le développement